

CAF DE LA SAVOIE

Sylvie BLANC
20 avenue Jean Jaurès - CS25000
73023 CHAMBÉRY CEDEX
Email : sylvie.blanc@caf73.caf.fr

CHAMBÉRY - Siège de la CAF - Espace extérieur en toiture-terrasse - Réaménagement de locaux intérieurs

Date d'émission 21/04/2026
N° d'affaire : 2504155Z00000026
Référence chrono : CT/155Z0/0426/0067
Version : 2

Annule et remplace version : 1
En date du : 20/04/2026
Référence chrono : CT/155Z0/0426/0063

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Olivier SOULAN
Tél. +33 6 12 46 97 24
Email : olivier.soulan@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION CHAMBÉRY
Pôle Construction&Immobilier Alpes
256 Rue François Guise ZAC DU GRAND VERGER
73000 CHAMBÉRY
+33 4 79 69 47 09

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	8
5.1. Analyse de Risque	8
5.2. Evaluation de conformité	9
6. ANALYSE DE RISQUE	10
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	10
6.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	11
7. EVALUATION DE CONFORMITE	13
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	14
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	16

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2504155Z0000026, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,

- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions réglementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Olivier SOULAN Responsable d’Affaire	

Ce rapport a été édité par : Olivier Soulan

Ce rapport a été transmis à :

- Sylvie BLANC / sylvie.blanc@caf73.caf.fr
- Hubert JACOB / hubert.jacob@caf73.caf.fr
- Damien BARTHOUS / d.barthou@ameameame.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
Sylvie BLANC CAF SAVOIE 20 avenue Jean Jaurès - CS25000 73023 CHAMBERY CEDEX Hubert JACOB CAF SAVOIE 20 avenue Jean Jaurès - CS25000 73023 CHAMBERY CEDEX
Architecte - Maître d'œuvre
Damien BARTHO AME ARCHITECTURE 108 rue Jean Vallier 69007 LYON

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
20 avenue Jean Jaurès 73000 Chambéry
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
- Création d'un espace extérieur en toiture terrasse au 2ème étage destiné aux salariés - Création d'espaces de convivialité sur 4 étages - Aménagement de 4 locaux sur 3 étages - Redéfinition des surfaces occupées par la CAF et le Pôle Petite Enfance attenante avec création d'une cloison coupe-feu pour séparer les espaces, modification des installations CVC

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
25DBA03_CAF_SAVOIE_PRO_PLANS LOT TECHNIQUES_INDC_260401.pdf	13/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_PRO_Note STR.pdf	20/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_CCTP_LOT09_ELECTRICITE-CFO-CFA_indC_260401.pdf	13/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_CCTP_LOT01_INSTALLATION CHANTIER-CURAGE GO_indC_260401.pdf	13/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_PRO_PLANS_260401_INDC.pdf	13/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_CCTP_LOT03_MENUISERIE EXT-SERRURERIE_indC_260401.pdf	13/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_CCTP_LOT08_PLOMBERIE-CVC_indC_260401.pdf	13/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_CCTP_LOT02_CHARPENTE-OSSATURE METALLIQUE_indC_260401.pdf	13/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_CCTP_LOT05_PLATRERIE-CLOISONS-DOUBLAGE-PEINTURE-FP_indC_260401.pdf	13/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_CCTP_LOT07_MENUISERIES INT_indC_260420.pdf	20/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_CCTP_LOT00_COMMUN_indC_260401.pdf	13/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_CCTP_LOT04_COUVERTURE-BARDAGE-DEP_indC_260401.pdf	13/04/2026
25DBA03_CAF_SAVOIE_CCTP_LOT06_SOL SOUPLES_indC_260220.pdf	13/04/2026

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT			

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5.2. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS ISOLEMENT DES TIERS <i>Isolement entre locaux de la CAF et crèche au RdC supérieur :</i> - doublage CF 1 h en plaques de plâtre 2 Placoflam BA13 sur ossature métallique avec isolation en laine de verre selon plan Archi - portes : mention "ferme-porte à vérifier CF 1/2 h" sur plan archi ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28) CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS DEGAGEMENTS <i>Dispositions existantes inchangées pour l'ensemble des niveaux et du bâtiment Voir rubriques ci-dessous pour les locaux créés</i> Signalisation des dégagements et espaces d'attentes éventuels <i>Évacuation de la terrasse accessible du R+1 : aucun bloc de balisage de sécurité prévu</i> DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES			
	S	Il conviendra de vérifier que les portes du sas existantes peuvent être considérées comme au moins CF 1/2 h.	18
	D	Prévoir des BAES pour baliser la rampe d'accès de la terrasse et la porte d'accès à l'escalier intérieur (rappel de notre mail du 03/12/2025).	23

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS <i>Appui de la structure du plancher de la terrasse, de sa pergola et de sa rampe d'accès :</i> 1- incidence sur plancher porteur existant	S	La note de prédimensionnement du 30/01/2026 apporte une justification surfacique globale satisfaisante sans évoquer les effets localisés générés par l'appui des platines prévues. Ces effets sur le plancher existant doivent être également être justifiés, à moins que les platines d'appui soient prévues positionnées au droit ou à proximité de parois porteuses ou de poutres du niveau inférieur (comme mentionné sur la notice APD avec élargissement de la terrasse pour ce faire). NOTA : la justification apportée a été faite avec une charge d'exploitation de 2 kN/m² (équivalent à 200 kg/m²) au lieu de la valeur réglementaire de 2,5 kN/m² => comme mentionné dans la note de prédimensionnement, cela implique une limitation de la fréquentation de la terrasse (à déterminer une fois déduites les charges générées par le mobilier et les carreaux de sol)	3
<i>Appui de la structure du plancher de la terrasse, de sa pergola et de sa rampe d'accès :</i> 2- incidence sur complexe d'étanchéité existant <i>Hypothèse de contrainte de compression admissible sur le complexe d'étanchéité (isolation "rigide" comprise) prise égale à 100 kPa</i> <i>Platines de répartition de 50 cm x 50 cm (ou 25 cm x 25 cm pour la rampe) avec interposition d'une couche de néoprène</i>	F	NOTA : comme mentionné sur la note de prédimensionnement du 30/01/2026, les gravillons sous la terrasse devront être évacués afin de ne pas surcharger inutilement la dalle	

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
PARAMÈTRES CLIMATIQUES <i>Précisions dans le CCTP du lot 02 :</i> - neige : zone C2 - vent : zone 1	F		
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAIT <i>Agrandissement de l'ouverture d'accès à la terrasse du R+1 : linteau BA avec chaînages verticaux</i>	F		
STRUCTURE MÉTALLIQUE <i>Structure du plancher de la terrasse, de sa pergola et de sa rampe d'accès, emmarchements d'accès au niveau terrasse : en profilés métalliques assemblés par soudage ou boulonnage</i> <i>Protection par galvanisation à chaud</i> <i>Pose sur l'étanchéité existante avec platines de répartition et couches de néoprène</i>	F	NOTA : les plans d'exécution devront nous être transmis en phase EXE Les notes de calcul justificatives sont intégrées dans la note de prédimensionnement du 30/01/2026. Concernant le risque soulèvement de la structure dû au vent, cette note mentionne "un éventuel soulèvement d'une partie des appuis" équilibré par "la rigidité de la structure". Nous en comprenons que des appuis sont susceptibles de se soulever dans certaines conditions fortes de vent sans que l'ensemble ne risque de "s'envoler" => risque paraissant acceptable	
<i>Plancher de la terrasse en dalles de grès de 20 mmép., dimensions 600 x 600 (selon mail D. Barthou du 20/04/2026), posées sur plots</i>	F	Avis favorable de principe. NOTA : le nombre et le positionnement des plots devront être précisés en phase EXE avant travaux. Les dalles devront être à bords rectifiés. Leur absorption d'eau devra être < 0,5 %. Elles devront respecter les caractéristiques mentionnées dans le tableau 1 des Règles Professionnelles "Dalles céramiques sur plots sur étanchéité".	
COUVERTURE <i>Couverture de la pergola simple pan en bacs acier nervurés galvanisés avec chéneau et descentes EP en cuivre (se rejetant sur la toiture-terrasse existante)</i> <i>Pente : 3 %</i> <i>Référentiel cité dans le CCTP Lot 04 : DTU 40.35</i>	F	Il est précisé dans le mail D. Barthou du 20/04/2026 que la couverture est une couverture "semi-ouverte" et non une toiture étanche Cela signifie que l'étanchéité parfaite de la couverture n'est pas attendue par le maître d'ouvrage. Avis favorable de notre part dans ces conditions. NOTA : dans ces conditions, le respect du DTU 40.35 reste relatif (pente prévue ne	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
REVÊTEMENTS COLLÉS <i>Sols souples PVC ou moquettes</i>	HM	respectant notamment pas les dispositions de celui-ci). Hors mission L - Solidité des ouvrages.	
CLOISONS <i>Cloisons en plaques de plâtre</i>	HM	NOTA : voir chapitre Sécurité des personnes ci-après pour l'aspect sécurité incendie Hors mission L - Solidité des ouvrages.	
GARDE-CORPS - SERRURERIE <i>Garde-corps de la rampe de la terrasse en serrurerie</i>	F	NOTA : voir chapitre Sécurité des personnes ci-après pour l'aspect sécurité incendie	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS ISOLEMENT DES TIERS <i>Isolement entre locaux de la CAF et crèche au RdC supérieur :</i> - doublage CF 1 h en plaques de plâtre 2 Placoflam BA13 sur ossature métallique avec isolation en laine de verre selon plan Archi - portes : mention "ferme-porte à vérifier CF 1/2 h" sur plan archi ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28) CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS DISPOSITIONS GÉNÉRALES Champ d'application <i>Bâtiment de 5 étages sur RdC dont seul le RdC supérieur accueille du public, le RdC inférieur (niveau rue) et les 4 niveaux supérieurs (identifiés R+1 à R+4) n'accueillant exclusivement le personnel de la CAF</i> DEGAGEMENTS <i>Dispositions existantes inchangées pour l'ensemble des niveaux et du bâtiment</i> <i>Voir rubriques ci-dessous pour les locaux créés</i> Dimensionnement des dégagements <i>Nouveaux locaux créés : 1 porte d'au moins 0,90 m de largeur</i> Caractéristiques des portes d'évacuation <i>Remplacement de la porte d'accès à la toiture-terrasse avec remplacement de la serrure motorisée existante</i>	PM S PM PM F F	Ce chapitre ne traite que des dispositions d'isolement entre la crèche du RdC supérieur (classée en ERP de 5ème catégorie) et les locaux de la CAF (classés en ERP de 5ème catégorie pour la partie accessible au public et en ERT). Il conviendra de vérifier que les portes du sas existantes peuvent être considérées comme au moins CF 1/2 h. NOTA : plancher bas du dernier niveau à plus de 8 m du niveau extérieur d'accès des services de secours Pour mémoire Dispositions satisfaisantes pour des effectifs accueillis ≤ 19 personnes, ce qui devrait être le cas. NOTA : si cela ne devait pas être le cas (salle de réunion du R+1 par exemple), il conviendrait de prévoir une 2ème porte => à préciser le cas échéant NOTA : selon mail D. Barthou du 20/04/2026, il est prévu qu'en cas de nécessité d'évacuation (alarme incendie ou autre), les personnes présentes sur la terrasse se dirigent vers un point de rassemblement de la partie technique de la toiture-terrasse d'où elles pourront être évacuées par une échelle des services de secours => consignes de sécurité à rédiger en	18

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Signalisation des dégagements et espaces d'attentes éventuels <i>Évacuation de la terrasse accessible du R+1 : aucun bloc de balisage de sécurité prévu</i> DISPOSITIONS CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LE PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU EST SITUE A PLUS DE 8 METRES DU SOL Distribution intérieure - Aménagements intérieurs (cf Art 6) <i>Locaux créés ou modifiés dans les circulations horizontales :</i> - cloisons en plaques de plâtre de type 98/48 ou 120/70 (de constitution CF 1 h) de dalle à dalle - portes battantes à 1 ou 2 vantaux P1 à P3 décrites E30 (PF 1/2 h) - portes à galandage P4 décrites EI30 - châssis fixes vitrés décrits E30 (PF 1/2 h) Comportement au feu (cf Art 9) - cloisons neuves ou doublées en plaques de plâtre - plafonds neufs démontables en dalles de type Rockfon Ekla (réaction au feu A1) - revêtements de sol PVC ou moquettes Conduits et gaines (hors conduits d'eau ou de diamètre inférieur ou égal à 125 mm) <i>Adaptation de l'installation de ventilation double-flux existante aux modifications de locaux avec conduits en acier galvanisé</i> INSTALLATIONS ELECTRIQUES (DECRET 2010-1017) CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS	D PM F F F F	conséquence par l'exploitant avec signalisation du point de rassemblement Pour autant, cela ne précise pas comment, en usage normal, la porte d'accès à l'escalier intérieur est praticable. Prévoir des BAES pour baliser la rampe d'accès de la terrasse et la porte d'accès à l'escalier intérieur (rappel de notre mail du 03/12/2025). Seules la création de nouveaux locaux et la modification de locaux dans les circulations horizontales sont visées par les dispositions particulières applicables aux bâtiments de plus de 8 mh => voir rubriques ci-dessous NOTA 1 : même si cela n'est pas précisé dans le CCTP Lot 05, les cloisons (de constitution satisfaisante pour une résistance au feu CF 1 h) devront bien être mises en œuvre de façon CF 1 h NOTA 2 : les PV de résistance au feu des diverses portes (notamment des portes à galandage) devront nous être transmis avant travaux NOTA 1 : la réaction au feu des dalles de plafond n'est pas mentionnée dans le CCTP du Lot 05 => elle devra être au moins M1 (dalles Ekla satisfaisantes) NOTA 2 : la réaction au feu des revêtements de sol n'est pas mentionnée dans le CCTP du Lot 06 => elle devra être au moins M4 (produits mentionnés a priori satisfaisants) Nous émettons un avis favorable à ce stade. Notre avis définitif sera donné en phase EXE à la fourniture des éléments suivants : - les plans d'implantation des matériels comprenant l'éclairage de sécurité, - les schémas électriques	23

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
MOYENS DE SECOURS ALARME SONORE <i>Ajout d'un déclencheur manuel et d'un diffuseur sonore sur la terrasse accessible du R+1 décrit dans le CCTP Lot 09</i> GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES <i>Garde-corps de la rampe de la terrasse en serrurerie</i> <i>Accès au reste de la toiture-terrasse technique du R+1 : chaîne avec signalétique "accès interdit" au droit des 2 emmarchements d'accès à la partie technique de la toiture-terrasse à la charge de l'exploitant (selon mail D. Barthou du 20/04/2026)</i>	F PM F	NOTA : ces équipements ne sont pas représentés sur le plan technique correspondant => ils sont bien à prévoir NOTA : ces garde-corps ne nécessitent pas une conformité à la norme NF P01-012 car la hauteur de chute est inférieure à 1 m NOTA : la mention de la signalétique pourra être "accès interdit sauf cas d'urgence" pour être en cohérence avec l'évacuation vers un point de rassemblement tel qu'évoquée précédemment	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (A. 27/06/1994) Cheminements praticables <i>Accès à la terrasse créée au R+1 par une rampe de pente 5 %</i> <i>Portes neuves d'au moins 0,90 m de largeur</i>	F F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet